INFOS PRATIQUES

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Les règles d'hygiène, de sécurité, de discipline et de respect mutuel qui s'appliquent à chaque participant, à distance comme en présentiel.

ARTICLE L.6352-3 DU CODE DU TRAVAIL · TOUTES NOS FORMATIONS

ENTRÉE EN VIGUEUR	DERNIÈRE MISE À JOUR	ORGANISME	VERSION
01.01.2018	**08.11.2026**	**IDCP SAS**	**v06 du 08.11.2026**

CONTACT	MAIL
06 22 06 76 09	**contact@hcd-institute.com**

Du savoir au comportement

HCD Institute 10 Rue Blacas 06000 Nice / NDA enregistrée sous le n° 93.06.06966.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Contact-Information Tél : + 33(0)6 22 06 76 09 · Mail : contact@hcd-institute.com · Site web : www.hcd-institute.fr

IDCP SAS au capital de 151.142€ · RCS B 530 760 735 00015 Nice · Code APE 8559A · TVA FR 57 530 760 735

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des règles claires pour se former dans le respect de chacun

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de HCD Institute fixe ci-après les mesures d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les droits de la défense des stagiaires.

01.01.2018	08.11.2026	Version 06
date d'entrée en vigueur	dernière mise à jour	remplace la version 05 du 12.01.2026

01 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il détermine également, dans le respect des principes définis à l'article L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées, et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires de chaque formation, quelle que soit la modalité : classes virtuelles, plateforme RobotCoachPro, ou formation en présentiel.

1.3 CARACTÈRE OBLIGATOIRE

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

2.1 FORMATION À DISTANCE

Dans le cadre de la formation à distance, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire ou son lieu de télétravail. L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation, en particulier liés à l'utilisation des outils informatiques et d'internet.

2.2 FORMATION EN PRÉSENTIEL : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement. Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans des locaux extérieurs non dotés d'un règlement intérieur, l'ensemble des dispositions du présent article 2 s'applique.

La direction de HCD Institute assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'établissement. Il lui incombe à ce titre de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle en raison des caractéristiques de son activité et de son organisation. Des mesures spéciales ou ponctuelles pourront intervenir par notes de service lorsque les spécificités de la situation, de l'activité ou de l'organisation du stage l'exigent.

HCD Institute 10 Rue Blacas 06000 Nice / NDA enregistrée sous le n° 93.06.06966.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Contact-Information Tél : + 33(0)6 22 06 76 09 · Mail : contact@hcd-institute.com · Site web : www.hcd-institute.fr
IDCP SAS au capital de 151.142€ · RCS B 530 760 735 00015 Nice · Code APE 8559A · TVA FR 57 530 760 735

2.3 RESPECT DES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Il appartient au formateur d'encadrer les stagiaires, de compléter aussi fréquemment que nécessaire leur information en matière de sécurité et de contrôler le respect de ces consignes. Tout stagiaire a le devoir de signaler immédiatement au formateur ou à la direction de l'organisme les mesures urgentes à mettre en œuvre pour faire cesser tout danger. Tout formateur a le droit de refuser sur le lieu de stage toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification.

- **Locaux** : chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lieux, les lavabos et toilettes mis à disposition.
- **Repas et boissons** : il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés à la formation sauf autorisation expresse de la direction, et d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- **Accidents et problèmes de santé** : tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion du stage doit être impérativement signalé à la direction, par l'intéressé ou par toute personne en ayant eu connaissance. Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.
- **Dispositifs de protection** : les stagiaires doivent utiliser les dispositifs individuels mis à leur disposition, respecter les consignes propres à chaque stage ou local, signaler immédiatement toute défectuosité, tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations, et ne pas utiliser, réparer ou démonter un matériel ou une installation sans y être habilités ou autorisés.

2.4 INCENDIE ET ÉVACUATION

Chacun doit connaître et respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie, veiller au libre accès aux moyens de lutte contre l'incendie et aux issues de secours, ne pas introduire de matériaux ou produits pouvant engendrer un feu et ne pas encombrer les passages.

TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE

- Appeler les secours : 18 ou 112
- Alerter le responsable de HCD Institute
- En attendant les pompiers, fermer la porte du local sinistré

DÈS LE SIGNAL D'ÉVACUATION

- Cesser toute activité de formation, éteindre les appareils électriques
- Fermer les portes et les fenêtres, sans verrouiller
- Dégager les accès, rester calme et suivre les directives de l'équipe de sécurité et des pompiers
- Ne regagner le lieu de formation que sur ordre d'un responsable

2.5 INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de tous les locaux affectés à un usage collectif, c'est-à-dire ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes et tous ceux où sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel. Le non-respect de cette interdiction donnera lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.

03 DISCIPLINE

3.1 HORAIRES

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de les respecter scrupuleusement. Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités ; les stagiaires doivent se conformer à ces modifications. Les retardataires doivent faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

HCD Institute 10 Rue Blacas 06000 Nice / NDA enregistrée sous le n° 93.06.06966.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Contact-Information Tél : + 33(0)6 22 06 76 09 · Mail : contact@hcd-institute.com · Site web : www.hcd-institute.fr
IDCP SAS au capital de 151.142€ · RCS B 530 760 735 00015 Nice · Code APE 8559A · TVA FR 57 530 760 735

3.2 PRÉSENCE ET ABSENCES

Pendant le temps du stage, les stagiaires doivent se comporter de façon professionnelle et s'interdire de s'absenter en dehors des nécessités du stage ou de circonstances exceptionnelles. Ils sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement (envoyée par mail pour chaque classe virtuelle), puis en fin de stage le bilan de formation. Toute absence doit être signalée au préalable à l'organisme de formation, par mail à contact@hcd-institute.com ou par téléphone au 06 22 06 76 09.

3.3 RÈGLES PROPRES À LA FORMATION À DISTANCE

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux : les stagiaires relèvent également du règlement intérieur de leur entreprise. Ils s'engagent en outre à :

- se connecter aux classes virtuelles à l'heure indiquée, de préférence 5 à 10 minutes avant le début ;
- suivre la formation depuis un lieu calme, dans des conditions permettant d'y participer pleinement ;
- utiliser personnellement leurs identifiants de connexion à la plateforme, qui sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à un tiers ;
- adopter, à l'oral comme à l'écrit (conversation de la classe virtuelle, messages sur la plateforme), une expression courtoise et respectueuse envers les autres participants et les intervenant(e)s ; la caméra est conseillée mais non obligatoire ;
- ne pas enregistrer, photographier, filmer ni diffuser tout ou partie des classes virtuelles et des contenus de la plateforme.

3.4 RÈGLES PROPRES À LA FORMATION EN PRÉSENTIEL

- **Entrées et sorties** : elles s'effectuent par les itinéraires et issues prévus à cet effet. Les stagiaires n'ont accès aux locaux que dans le cadre de leur stage et ne peuvent y introduire des personnes étrangères à celui-ci sans l'accord du formateur ou de la direction. Les sorties pendant les heures de stage doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à l'autorisation du formateur.
- **Téléphone** : sauf autorisation du formateur ou de la direction, l'usage du téléphone à des fins privées est interdit pendant le stage. Les stagiaires ne peuvent se faire expédier de correspondances ou colis personnels à l'adresse de l'organisme.
- **Matériel et documents** : chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés et ne doit pas les utiliser à d'autres fins, notamment personnelles. À la fin du stage, il restitue tout matériel appartenant à HCD Institute.
- **Disparition d'objets** : en cas de disparition d'objets, de matériels ou de documents, la direction peut demander aux stagiaires, avec leur accord et dans le respect de leur dignité et de leur intimité, de présenter le contenu de leurs effets personnels. En cas de refus, il peut être fait appel aux services de police.

3.5 COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Les valeurs portées par HCD Institute supposent que chacun fasse preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse, et se présente en tenue décente. Il est donc formellement interdit :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires ou des intervenant(e)s ;
- de consacrer le temps de stage à des occupations étrangères à celui-ci ;
- de mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions, d'organiser des quêtes non autorisées ou de se livrer à quelque négoce que ce soit ;
- d'emporter sans autorisation des objets appartenant à l'organisme de formation ou aux établissements d'accueil ;
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

3.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation et les supports. La documentation pédagogique remise ou mise à disposition sur la plateforme est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage.

HCD Institute 10 Rue Blacas 06000 Nice / NDA enregistrée sous le n° 93.06.06966.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Contact-Information Tél : + 33(0)6 22 06 76 09 · Mail : contact@hcd-institute.com · Site web : www.hcd-institute.fr
IDCP SAS au capital de 151.142€ · RCS B 530 760 735 00015 Nice · Code APE 8559A · TVA FR 57 530 760 735

04 PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

HCD Institute prévient et traite toute situation de violence, dont les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste ou de discrimination survenant dans le cadre de ses formations, en classe virtuelle, sur la plateforme ou en présentiel. Ces mesures visent à prévenir l'apparition de telles situations, à favoriser leur détection afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée, et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs vers les services et associations susceptibles de les accompagner.

Le harcèlement moral (articles 222-33-2 et 222-33-2-2 du Code pénal), le harcèlement sexuel (article 222-33 du Code pénal), les agissements sexistes (article L.1142-2-1 du Code du travail) et les discriminations (article 225-1 du Code pénal) sont interdits. Le harcèlement et les discriminations constituent des délits punis de peines d'emprisonnement et d'amende. Ces faits constituent une faute disciplinaire au sens de l'article 5 du présent règlement, sans préjudice des poursuites pénales.

VICTIME OU TÉMOIN : SIGNALEZ-LE

Auprès de notre référent signalements : par mail à contact@hcd-institute.com, avec « Confidentiel – signalement » en objet, par téléphone au 06 22 06 76 09, ou via « Question à mon Coach ».

- Accusé de réception sous 24 heures ouvrées, traitement sans délai et confidentiel
- Aucune sanction ni mesure défavorable pour un signalement ou un témoignage de bonne foi

LES AIDES EXTÉRIEURES

- Urgence : 17 (police) ou 112
- Violences Femmes Info : 3919 (gratuit, anonyme)
- Discriminations : 39 28 ou antidiscriminations.fr (Défenseur des droits)

Les situations survenant au sein de l'entreprise du stagiaire relèvent également des dispositifs de son employeur (référent harcèlement, CSE, service RH).

05 DROIT DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DÉFENSE DES STAGIAIRES

5.1 ACTES FAUTIFS

La discipline est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective du stage, l'hygiène et la sécurité, telles que définies aux articles 2, 3 et 4. Les actes fautifs qui donneront lieu à des poursuites disciplinaires seront notamment les suivants :

- se rendre coupable de vol ou de détérioration volontaire de tout matériel ;
- avoir une attitude incorrecte ou agressive à l'égard des autres stagiaires, du formateur ou de tout représentant de HCD Institute ;
- commettre des faits de violence, de harcèlement, d'agissement sexiste ou de discrimination ;
- être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- entraver, de quelque manière que ce soit, le bon déroulement de la formation.

5.2 DÉFINITION, NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

Conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, une sanction constitue toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les sanctions sont, par ordre de gravité croissant :

- **L'avertissement** : rappel à l'ordre, sans incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire dans le stage. Il est obligatoirement formulé par écrit.
- **L'exclusion du stage** : interruption définitive de la participation du stagiaire au stage auquel il était inscrit.

HCD Institute 10 Rue Blacas 06000 Nice / NDA enregistrée sous le n° 93.06.06966.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Contact-Information Tél : + 33(0)6 22 06 76 09 · Mail : contact@hcd-institute.com · Site web : www.hcd-institute.fr
IDCP SAS au capital de 151.142€ · RCS B 530 760 735 00015 Nice · Code APE 8559A · TVA FR 57 530 760 735

Le choix de la sanction est fonction de la gravité de la faute et tient compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels de nature à atténuer ou à aggraver la situation. Aucune amende ou autre sanction pécuniaire ne peut être prononcée (article L.6352-4 du Code du travail). L'employeur du stagiaire et, le cas échéant, le financeur de la formation sont informés de la sanction prise.

5.3 PROCÉDURE APPLICABLE AUX AVERTISSEMENTS

Conformément à l'article R.6352-4 du Code du travail, aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. L'avertissement fait l'objet d'une notification écrite précisant ces griefs, remise en main propre contre signature ou adressée par lettre recommandée.

5.4 PROCÉDURE APPLICABLE EN CAS D'EXCLUSION

Conformément à l'article R.6352-5 du Code du travail, lorsque le directeur de l'organisme ou son représentant envisage une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation :

- il convoque le stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage s'il existe ; la convocation fait état de cette faculté ;
- le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Conformément à l'article R.6352-6 du Code du travail, la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

5.5 MESURE CONSERVATOIRE

Lorsque l'agissement du stagiaire rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat (y compris la suspension de son accès aux classes virtuelles et à la plateforme), cette mesure lui est notifiée sans délai et il doit s'y conformer immédiatement. Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure prévue aux articles 5.3 et 5.4 ait été observée.

5.6 REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

06 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à une formation peut être adressée par écrit à HCD Institute, par mail à contact@hcd-institute.com ou via la rubrique « Question à mon Coach ». Elle fait l'objet d'un accusé de réception, puis d'une réponse écrite après analyse. Les réclamations sont suivies et servent à l'amélioration continue de nos prestations.

07 FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur), l'organisme de formation HCD Institute sera libéré de toute obligation envers le stagiaire.

HCD Institute 10 Rue Blacas 06000 Nice / NDA enregistrée sous le n° 93.06.06966.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Contact-Information Tél : + 33(0)6 22 06 76 09 · Mail : contact@hcd-institute.com · Site web : www.hcd-institute.fr
IDCP SAS au capital de 151.142€ · RCS B 530 760 735 00015 Nice · Code APE 8559A · TVA FR 57 530 760 735

08 PUBLICITÉ, DIFFUSION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque stagiaire avant son entrée en formation : il est consultable sur le site www.hcd-institute.fr, rubrique Infos pratiques, et le bulletin d'inscription ainsi que le livret d'accueil y renvoient. Le stagiaire doit en avoir pris connaissance avant toute inscription définitive. Pour une formation en présentiel, il est affiché dans les locaux de HCD Institute ou remis au démarrage de la formation.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er janvier 2018. Dernière mise à jour : 8 novembre 2026 (version 06).

Pour HCD Institute
La Direction

UNE QUESTION SUR CE RÈGLEMENT ?

Notre équipe est à votre écoute

Tél : 06 22 06 76 09
Mail : contact@hcd-institute.com

HCD Institute 10 Rue Blacas 06000 Nice / NDA enregistrée sous le n° 93.06.06966.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Contact-Information Tél : + 33(0)6 22 06 76 09 · Mail : contact@hcd-institute.com · Site web : www.hcd-institute.fr
IDCP SAS au capital de 151.142€ · RCS B 530 760 735 00015 Nice · Code APE 8559A · TVA FR 57 530 760 735